



ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-132

Objet : autorisation de bals publics
Parvis foyer socio-culturel Henri Gravier
à l'occasion de la fête votive 2026.

Le Maire de la Commune de SAINT-GERVASY (Gard),

VU les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté général du Maire n°2026-132 du 24/06/2026 relatif à l'organisation de la fête votive 2026,

Considérant qu'à l'occasion de la fête votive 2026 organisée par la Mairie de SAINT-GERVASY, des bals publics auront lieu,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des bals publics, avec animations, devant l'entrée Sud du Foyer socioculturel « Henri GRAVIER » à SAINT-GERVASY le lundi 13 juillet 2026 et le mardi 14 juillet 2026,

ARRÊTÉ

Article 1 : ANIMASUDISCO, représenté par Monsieur Bruno TARANGET, domicilié 3, rue Raoul Martin, 30000 NIMES est autorisé à animer les bals publics, avec animations, qui se tiendront :

Le lundi 13 juillet 2026 de 12heures00 à 14heures00 (bal avec animation « apéro-mousse »),

Le lundi 13 juillet 2026 de 19heures30 à 22heures00,

Le lundi 13 juillet 2026 de 23heures00 au lundi 14 juillet 2026 à 02heures00.

Le mardi 14 juillet 2026 de 12heures00 à 14heures00 (bal avec animation « apéro-mousse » et « Holly Party »)

devant l'entrée Sud du Foyer socioculturel « Henri GRAVIER » à SAINT-GERVASY.

Article 2 : Toute animation musicale est susceptible d'être interrompue, déplacée ou annulée sur simple injonction des forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GERVASY.



- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant en Chef de la brigade de Gendarmerie de MARGUERITTES, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, à la Police Municipale de SAINT-GERVASY et à Monsieur Bruno TARRANGET responsable de ANIMASUDISCO.
- Article 6 :** Monsieur le Maire et son Conseil Municipal sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-GERVASY, le mercredi 24 juin 2026.

Le Maire,
François PLAZAS.

